



SYLVESTRE CHARBONNEAU FAFARD
AVOCATS

Par télécopieur et courriel

Le 25 octobre 2001

Éric Fraser

Ligne directe (514) 937-2881 poste 239

efraser@scf-avocats.com

Adjointe: Sylvie Bond, poste 233

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800 Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Audience relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification des tarifs de transport d'électricité (**R-3401-98**).

Chère consoeur,

Suite aux correspondances de Me Tardif des 19 et 23 octobre derniers et à celle de Me Sicard du 23 octobre concernant l'argumentation finale d'Option consommateurs, notre cliente nous a mandatés de préciser ses propos, afin de s'assurer que tous en aient la même compréhension.

D'entrée de jeu, Option consommateurs est d'avis que les commentaires émis par les intervenants ARC-FACEF-CERQ et RNCREQ prennent leur source dans la lecture d'un passage isolé de son argumentation finale. La connaissance que la Régie et les intervenants ont de la preuve des experts mentionnés dans ce passage, déposée le 7 février dernier, devrait suffire pour comprendre que "les propositions (...) les plus appropriées" (nous soulignons) réfèrent tant au 12 CP qu'au 12 NCP et que l'adhésion de ces experts à des principes communs les amènent à faire une proposition commune, le 12 CP.

En outre, comme nous l'avons indiqué à la section 7.3.1.1 de notre argumentation, l'utilisation du 12 CP comme méthode de tarification résultera probablement en une utilisation *de facto* du 12 NCP comme méthode de facturation, rendant préférable, selon nous, l'utilisation du 12 NCP. Ceci explique aussi, selon nous, que les positions des experts sur le 12 CP et le 12 NCP ne sont pas si éloignées qu'on pourrait le croire au premier regard. En dernière analyse, bien que conceptuellement différentes, ces deux méthodes ont des résultats concrets similaires.

Finalement, pour Option consommateurs, une décision de la Régie en faveur de l'une ou l'autre des deux méthodes faisant l'objet de la présente discussion sera toujours préférable à la proposition initiale d'Hydro-Québec (le 1 CP).

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SYLVESTRE CHARBONNEAU FAFARD

par:

Éric Fraser

c.c. Me F. Jean Morel
M. Yannick Vennes
Mme Louise Rozon
M. Patrick Vanasse
Tous les intervenants